2011-1067

2011-02-25

NIBAN APPÂT GRANULEUX C

Insecticide

Pour contrôler les fourmis, les blattes et les courtilières
Pour utilisation dans les maisons, appartements, garages, établissements publics et privés, écoles, hôtels, hôpitaux, animaleries, zoos, chenils, entrepôts, supermarchés, restaurants, distributeurs automatiques, usines de transformation des aliments et véhicules de transport.

Pour usage à l'extérieur autour des fondations de bâtiment et sous les vérandas pour contrôler les fourmis et les courtilières.

L'appât granuleux C NiBan est un appât à large spectre d'efficacité
L'appât granuleux C NiBan tue la reine pour contrôler toute la colonie de fourmis
L'appât granuleux C NiBan est un granule intempérisé
Efficace jusqu'à 7,5 cm de pluie
Pratiquement aucune odeur
Aucune résistance connue

COMMERCIAL

ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX

GARANTIE : Acide borique..................5,0 %
Avertissement, contient l'allergène œuf.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

N° D'HOMOLOGATION 26565 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 18,4 (2,27) kilogrammes (kg)

NISUS CORPORATION
100, Nisus Drive
Rockford (TN) 37853
ÉTATS-UNIS
(800) 264-0870

L’appât granuleux C NIBAN est un appât prêt à utiliser pour contrôler les fourmis, les blattes et les courtilières dans les maisons, appartements, garages, établissements publics et privés, écoles, hôtels, hôpitaux, animaleries, zoos, chenils, entrepôts, supermarchés, restaurants, distributeurs automatiques, usines de transformation des aliments et véhicules de transport. Pour usage à l’extérieur autour des fondations de bâtiment et sous les vérandas pour contrôler les fourmis et les courtilières.

MODE D’EMPLOI
Renseignements généraux
APPLIQUER LE PRODUIT UNIQUEMENT DANS LES ENDROITS INACCESSIBLES AUX ENFANTS ET AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE. Pour tuer les insectes ravageurs indiqués sur la présente étiquette, dans les installations de manipulation des aliments, maisons, restaurants, marchés, écoles, entrepôts, usines, bureaux, hôtels, motels, hôpitaux, maisons de soins infirmiers, garages, épiceries, immeubles d’habitation, nouvelles constructions, installations industrielles, théâtres, navires, bateaux, trains, camions, yachts, maisons mobiles, autobus, animaleries, zoos, chenils, bases militaires, bibliothèques, services publics et égouts. Ce produit est destiné spécifiquement au traitement résiduel dans le cadre d’un programme de lutte antiparasitaire intégrée incorporant de bonnes pratiques d’hygiène.

Ne pas contaminer ce produit avec d’autres pesticides car il perdra son efficacité. Ne pas appliquer sur les aliments. Couvrir ou retirer tout aliment durant le traitement. Dans les zones de manipulation des aliments et autres zones, l’appât peut être placé sur des plateaux amovibles dans des endroits accessibles aux insectes, mais hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie.

Les appâts traités doivent être placés dans des lieux NON accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie, au bétail et à la faune OU dans des distributeurs d’appât inviolables.

Les distributeurs d’appât inviolables doivent :
- être fabriqués avec une matière très résistante et difficile à détruire par les enfants et les animaux;
- être fabriqués de sorte que l’on ne peut pas faire sortir l’appât en agitant le distributeur;
- être munis d’un point d’entrée qui empêche les enfants et les animaux non ciblés d’atteindre l’appât;
- avoir un panneau d’accès qui se fixe solidement et peut être verrouillé;
- pouvoir être fixés solidement à une surface;
- porter une étiquette sur laquelle est bien lisible : DANGER POISON.

On peut utiliser la plupart des épandeurs de poudre pour épandre ce produit dans des endroits appropriés. Consulter le fabricant de l’équipement pour connaître les réglages recommandés. Ne pas traiter les animaux de compagnie avec ce produit. Éviter de contaminer la nourriture humaine ou animale. Éviter d’appliquer trop de produit autour des plantes ornementales et des étangs de pisciculture. Ne pas appliquer ce produit conjointement avec des engrais, d’autres pesticides ou d’autres substances bioactives.

Ce produit est un appât prêt à utiliser, résistant aux intempéries et à l’humidité, qui contrôle et tue les fourmis, les blattes et les courtilières, entre autres :

Fourmis : d’Argentine, ravisseuse, pharaon, petite fourmi noire, des gazons, odorante et folle
Blattes : cafard d’Okinawa, d’Amérique, brune, à bande brune, fuligineuse, germanique et orientale
Grillons : Courtilières

Appâtage à l’extérieur pour contrôler **et tuer les fourmis autour des maisons et autres structures**
Traiter une bande de 0,6 à 1,2 mètres de largeur autour du périmètre extérieur de la structure, à raison de 1 à 2 kg par 100 mètres carrés. Appliquer le long des pistes de fourmis et là où une activité de fourmis a été remarquée.

Pour contrôler **et tuer les fourmis, les blattes et les courtilières à l’intérieur des maisons, hôtels, immeubles d’habitation, magasins et restaurants (aires non alimentaires), entrepôts et égouts**

Traitement général : Épandre le produit au moyen d’un épandeur mécanique ou un applicateur qui convient aux produits granuleux, à raison de 1 à 2,0 kg par 100 mètres carrés, hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie. Épandre uniformément dans les vides sanitaires, les greniers, les plafonds suspendus et les caves avec un plancher en terre battue ou en gravier. Dans les greniers, s’assurer d’épandre le produit dans les avant-toits et les canalisations d’écoulement. Dans les entrepôts, les garages et les sous-sols, concentrer l’épandage le long des murs et des plinthes. Concentrer l’application là où l’activité des insectes est particulièrement élevée. On peut placer l’appât sur des plateaux amovibles dans les endroits accessibles aux insectes mais hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie. Toujours noter l’endroit où se trouvent les appâts et leur nombre. Dans les égouts, appliquer le long des corniches et autour des entrées de trou d’homme. Répéter le traitement au besoin.
Ce produit peut également être appliqué dans les endroits inaccessibles tels que les fentes et fissures où peuvent se cacher les insectes. Appliquer dans les cuvettes d’ascenseurs, les petits monte-charge non accompagnés et les puits de vide-ordures. Appliquer sous et derrière les palettes et les boîtes dans les placards.

Traitement des nouvelles constructions
Appliquer dans les vides de mur et autres endroits où peuvent se cacher les insectes indiqués sur la présente étiquette.

Traitements du périmètre
Épandre l’appât à raison de 1 à 2 kg par 100 mètres carrés en bande d’au moins 0,6 mètres de largeur autour des fondations, patios, entrées, trottoirs, entrées de maisons et de bâtiments, et là où se trouvent les insectes indiqués sur la présente étiquette. Appliquer autour de l’éclairage des espaces verts, des réflecteurs, des lampadaires ou autres dispositifs à l’extérieur, et éparpiller l’appât dans les massifs de fleurs, les couches de feuilles mortes, les tas de bois, les poubelles et les aires de déchets. Réappliquer au besoin.

Traitement des fourmilières
Appliquer 1 à 2 kg de produit par 100 mètres carrés autour de toutes les fourmilières. Compléter par un traitement généralisé dans la zone immédiate et le long des pistes de fourmis et dans les endroits où l'activité des fourmis a été remarquée.

Pour contrôler **et tuer les fourmis, les blattes et les courtilières**
Dans les installations de manipulation des aliments, maisons, restaurants, marchés, écoles, entrepôts, usines, bureaux, hôtels, motels, hôpitaux, maisons de soins infirmiers, garages, épiceries, immeubles d'habitation, nouvelles constructions, installations industrielles, théâtres, navires, bateaux, trains, avions, camions, yachts, maisons mobiles, autobus, animaleries, zoos, chenils, bases militaires, bibliothèques, services publics et égouts.

Utilisation dans les aires alimentaires limitée au traitement des fentes et fissures seulement [(voir la section qui suit)]. Appliquer uniquement dans les endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie. Éviter de contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Appliquer généreusement, en éparpillant/saupoudrant les granules sous et derrière le réfrigérateur, la glacière, la cuisinière, l'évier, le lave-vaisselle, la laveuse et la sécheuse; les comptoirs; dans les ouvertures autour des drains et des tuyaux pour l'eau et des canalisations d'électricité; et dans les fentes et les fissures le long des plinthes et sur les coins des meubles de rangement, des armoires et des placards. Enlever les tiroirs inférieurs des meubles dans la cuisine et la salle de bains et ceux des commodes et bureaux de chambre à coucher, puis éparpiller/saupoudrer soigneusement dans les ouvertures pour les tiroirs. Tout appât visible après le traitement doit être brossé dans les fentes et les fissures ou enlevé. L'appât peut être placé sur des plateaux amovibles dans des endroits accessibles aux insectes, mais hors de la portée des enfants et des animaux de compagnie. Une installation de manipulation des aliments est tout endroit où l'on garde, transforme, prépare ou sert des aliments. Les aires alimentaires comptent entre autres, les endroits de réception, préparation, service, emballage et entreposage des aliments. Appliquer uniquement lorsque ces endroits ne sont pas en activité, et comme traitement pour les fentes et fissures. Couvrir ou enlever les marchandises alimentaires, les équipements de transformation des aliments, les matériels d'emballage et les ustensiles avant le traitement. Nettoyer à fond toute surface qui pourrait entrer en contact avec les aliments et rincer avec de l'eau potable avant de la réutiliser.

Traitement des fentes et des fissures
Épandre le produit dans les endroits inaccessibles, comme les fentes et les fissures, où peuvent se cacher les insectes. On peut utiliser la plupart des épandeurs de poudre pour épandre le produit dans les fentes et les fissures. Un épandeur à soufflet donne les meilleurs résultats. Insérer la tige dans les espaces, les fentes et les fissures et épandre selon l'ampleur de l'infestation. Percer de petits trous permettant l'accès aux vides de mur et sous les armoires. Ce produit peut également être appliqué dans des endroits appropriés au moyen d'une poudreuse mécanique. Consulter le fabricant de l'équipement pour les réglages recommandés. Épandre l'appât granuleux C Niban sous et derrière les réfrigérateurs et autres appareils électroménagers, les éviers et les comptoirs; dans les ouvertures autour des drains et des tuyaux pour l'eau et les canalisations d'électricité; et dans les fentes et les fissures le long des plinthes et sur les coins des meubles de rangement, des armoires et des placards. Enlever les tiroirs inférieurs des meubles dans la cuisine et la salle de bains et ceux des commodes et bureaux de chambre à coucher, et épandre soigneusement l'appât

granuleux C Niban dans les ouvertures pour les tiroirs. Épandre le produit seulement dans les endroits inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie. Éviter de contaminer la nourriture humaine et animale, les ustensiles et les lieux de préparation des aliments. Tout appât visible après le traitement doit être brossé dans les fentes et les fissures ou enlevé. Répéter le traitement au besoin.

MISES EN GARDE :

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE. Nocif en cas d'ingestion. Peut irriter les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains après l'utilisation. L'utilisation de gants de protection, de lunettes protectrices et d'un masque antipoussières est recommandée lors du chargement et de l'application du produit.

PREMIERS SOINS :
INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.
CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :
Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE :
Entreposer l'appât dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

ÉLIMINATION :

1. Vider complètement le contenu dans l’applicateur.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l’élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s’adresser au fabricant ou à l’organisme de réglementation provincial. S’adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L’UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d’emploi qui figure sur la présente étiquette. L’emploi non conforme à ce mode d’emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L’utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l’utilisation du produit peut entraîner.

****

+))